

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que M. Neumann a publié ce cours élémentaire d'allemand. « Cet ouvrage est à la fois pratique et théorique : de petites histoires et des dialogues, arrangés de façon à donner dans un ordre normal les règles grammaticales placées dans la partie théorique correspondante, permettent d'augmenter progressivement les difficultés, de faire apprendre sans de trop grands efforts de mémoire de nombreux mots allemands et de rendre plus aisée aux élèves l'étude de la langue allemande. » (Extrait de la préface).

Le livre de M. Neumann renferme, en outre des nombreux termes militaires, des données sur les monnaies et les mesures allemandes, des thèmes et des dialogues et enfin un résumé succinct de la géographie de l'Allemagne.

Cet ouvrage nous paraît devoir être lu et consulté avec fruit par les officiers qui, sans vouloir faire de la langue allemande une étude approfondie, désirent cependant en connaître assez pour pouvoir se tirer facilement d'affaire en pays allemand.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

A teneur de l'art. 142 de l'organisation militaire, tout le matériel de guerre qui se trouvait en possession des cantons, en vertu des prescriptions fédérales antérieures, doit être inventorié exactement avec la coopération de la Confédération, et tout le matériel qui fera défaut devra être remplacé aux frais des cantons.

Afin d'en arriver à faire le compte définitif et l'inventaire complet du matériel de guerre suisse, d'après les prescriptions de la loi, le Conseil fédéral a adopté dans ce but les règles générales suivantes qui lui ont été proposées par son Département militaire :

1^o D'après l'esprit de l'article sus-mentionné, tous les cantons sans exception sont tenus de mettre à la disposition de la Confédération tout le matériel de guerre qu'ils avaient l'obligation de posséder en conformité des dispositions de la législation fédérale précédente. Cela aura lieu sans considération aucune du fait que l'un ou l'autre canton aurait, en vertu de l'organisation nouvelle, moins de matériel à fournir que sous l'ancien ;

2^o Le matériel tout entier doit être dans un état conforme aux règlements et à l'ordonnance et, en ce qui concerne la qualité, on n'acceptera que le matériel qui sera prêt à entrer en campagne ;

3^o Les cantons de Lucerne, de Schwyz, de Fribourg et de Bâle-Ville sont tenus de remplacer, par des chariots conformes à l'ordonnance, les vieux chars non d'ordonnance qu'ils possèdent et que l'on a tolérés jusqu'à présent, en remplacement des fourgons de bataillons et de batteries et des chars d'approvisionnement.

4^o Le matériel manquant et celui qui ne serait pas conforme à l'ordonnance, devra être remplacé pendant le courant de l'année 1878. Toutefois, le Département militaire est autorisé à prolonger exceptionnellement ce terme.

En outre, le Conseil fédéral a adopté le projet d'ordonnance que lui a soumis son Département militaire, au sujet de l'organisation et de l'exploitation de la régie fédérale des chevaux, en conformité de l'art. 183 de l'organisation militaire.

— Sur les 26,000 recrues de l'année 1858 qui se sont présentées lors du dernier recrutement, 12,670, soit 48 % ont été déclarées aptes au service et incorporées comme suit dans les différentes armes : Infanterie, 8479 hommes, soit 1,059 dans la 1^{re} division, 991 dans la 2^e, 1139 dans la 3^e, 698 dans la 4^e, 1090 dans la 5^e, 1235 dans la 6^e, 1279 dans la 7^e, 988 dans la 8^e. Cavalerie, 459 hommes, soit : 1^{re} division 60, 2^e 80, 3^e 88, 4^e 60, 5^e 48, 6^e 62, 7^e 53, 8^e 8. Artillerie, 1942 hommes, soit : 1^{re} division 303, 2^e 180, 3^e 246, 4^e 218, 5^e 331, 6^e 247, 7^e 282, 8^e 135. Génie, 833 hommes, soit : 1^{re} division 140, 2^e 99, 3^e 97, 4^e 73, 5^e 114, 6^e 113, 7^e 104, 8^e 93. Troupes sanitaires, 882 hommes, soit : 1^{re} division 128, 2^e 98, 3^e 119, 4^e 111, 5^e 116, 6^e 108, 7^e 115, 8^e 87. Troupes d'administration, 75 hommes, soit : 1^{re} division 7, 2^e 14, 3^e 12, 4^e 8, 5^e 9, 6^e 9, 7^e 7, 8^e 9. Ces chiffres sont inférieurs à ceux qui ont été inscrits au budget, qui prévoyait un total de 13,500 pour le recrutement de 1876.

— En date du 8 janvier, le Conseil fédéral a procédé aux nominations ci-après :

M. le colonel Jules Philippin, de Neuchâtel, en qualité de commandant de la 1^{re} division d'armée, où il remplace le colonel Aubert, démissionnaire déjà depuis près d'une année.

P. S. M. le colonel Philippin n'a pas accepté sa nomination, par suite de ses nombreuses occupations comme membre du gouvernement neuchâtelois.

M. le colonel Georges Pauli, de Malans, a été appelé au double poste d'instructeur en chef des troupes d'administration et de commissaire des guerres à Thoune. Sont nommés encore comme instructeurs d'administration, M. Albrecht, major, de 1^{re} classe, et Siegfried, lieutenant, de 2^e classe.

M. le major Wieland, de Bâle, succède comme grand juge de la 4^e division, à M. le lieutenant-colonel Stehlin, qui a donné sa démission.

— En suite des examens qui ont suivi l'école des officiers du génie, à Zurich, le Conseil fédéral, dans sa séance du 3 janvier, a nommé lieutenants du génie MM. Joseph Martinoli, Marolta ; Henri Metzger, Bottschwanden ; Alfred Aeschlimann, Morat ; Paul Manuel, Lausanne ; Fridolin Becker, Linthal ; Paul Ulrich, Zurich ; Otto Zehnder, Zofingue ; Walther Wagner, Lörrach ; Jean Sauter, Riesbach ; Robert Rychner, Payerne ; Théodore Schäck, Genève ; Gottlieb Strickler, Lucerne ; Henri Schaffner, Aussersihl ; Samuel Brossy, Payerne ; Arnold Scharpier, Saint-Imier ; Hermann Schellenberg, Bâle ; Alexandre Sulser, Oberschau ; Martin Bächtold, Ragaz ; Franz Lusser, Airolo et Auguste Droz, Fluntern.

— MM. les lieutenants-colonels Martin, Louis, aux Verrières, et Deggeler, à Schaffhouse, commissaires des guerres de division, ayant demandé leur démission, elle leur a été accordée avec les remerciements d'usage.

— En date du 6 décembre 1877, M. le colonel P. Grand (Lausanne) a prié le Conseil fédéral de bien vouloir le relever du commandement de la 1^{re} brigade d'infanterie et de lui accorder sa démission du service. La détermination que M. le colonel Grand a cru devoir prendre prive l'armée fédérale, et tout spécialement la 1^{re} division, d'un officier dont nos troupes, officiers et soldats, ont apprécié maintes fois les services dévoués, notamment pendant l'occupation des frontières en 1870-71 et à l'occasion du cours de répétition de la 1^{re} brigade d'infanterie qui a eu lieu cet automne au pied du Jura. M. le colonel Grand est entré dans l'état-major en 1855 ; il a reçu le brevet de colonel fédéral en 1868. *(Nouvelliste vaudois.)*

— On écrit de Fribourg à la *Gazette de Lausanne* en date du 12 janvier 1878.

Il y a environ un an, l'éminent sculpteur Marcello (M^{me} la duchesse Colona), notre compatriote, désirait faire une reproduction de son grand buste en bronze du général Jomini avant de l'expédier à l'empereur de Russie. Le général Jomini est une illustration européenne autant que suisse et vaudoise, et son buste offert au Conseil fédéral, au nom des officiers suisses, eût fait fort bonne figure au Palais fédéral. Il a été donné connaissance de cette proposition, par un tiers, à un officier supérieur fédéral à Berne ; mais celui-ci n'a jamais répondu à cette communication, quoiqu'il fût fort bien qualifié pour le faire.

BERNE. — Le 28 décembre écoulé est mort à Clarens dans sa 52^e année le lieutenant-colonel Ruel, de Burgdorf, précédemment chef de l'artillerie bernoise, officier énergique autant qu'expérimenté et bon camarade.

— Le Conseil Exécutif, vu les certificats de capacité produits, vient de procéder à la nomination d'une centaine de lieutenants d'infanterie dans les II^e, III^e, IV^e et V^e divisions. Voici ceux de la partie française du canton :

II^e division. MM. Béchire, François-Joseph, à Porrentruy. Gosteli, Paul, à St-Imier. Juillerat, César, de Châtelat, à Berne. Rossel, Jules-Adalbert, à Trameland-dessus. Bourquin, Alfred, à Bienne. Gruet, Emile, à Renan. Wyss, Oscar, à Neuveville. Jeanneret, Albert, à St-Imier. Wuille, Edmond, à Bienne. Ryff, Frédéric-Louis, à Delémont. Suter, Edouard, à St-Imier. Rosselet, Edmond, à Bienne.

III^e division. MM. Lienhard, Robert, à Bienne. Ritter, Oscar, à Delémont, Lanz, Emile, à Bienne. Hess, Charles-Ferdinand, à Bienne. Chopard, Paul, à Bienne. Leuenberger, Louis, à Moutier. Kessi, Arnold, à Corgémont. Niederhauser, Louis-Emile à Saicourt. Michel, Arnold, à Bienne.

V^e division. MM. Propst, Joseph-Gottfried, à Nidau. Herren, Johan, à Thörishaus.

TESSIN. — En date du 4 décembre, le Conseil d'Etat, vu les certificats de capacité produits, a nommé au grade de lieutenant d'infanterie les aspirants ci-après désignés :

Stoffel, Arturo, Bellinzona; Bernasconi, Arnaldo, à Chiasso; Boletti, Oradino, à Locarno; Papa, Guiseppè-Aquilius, à Biasca; Vassalli, Gerolamo, à Riva S. Vitale; Bianchetti, Luigi, à Locarno; Martignoni, Celeste, à Visa-Gambarogno; Gagliardi, Pietro, à Biogno; De Abbondio, Giuseppe, à Balerna; Colombi, Elia, à Bellinzona; Minetta, Francesco, à Lodrino; Rossi, Valentino, à Arzo; Rinaldi, Pietro, à Morbio-Supérieure.

VALAIS. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions et nominations ci-après pendant le 4^e trimestre 1877 :

M. le major Guntern, Joseph-Antoine, de Munster (fusiliers). MM. les capitaines : Contat, Octave, de Monthey, (carabiniers); de Torrenté, Robert, de Sion, (fusiliers); de Torrenté, Henri, de Sion, (fusiliers); de Werra, François, de Loèche, (fusiliers); MM. les 1^{ers} lieutenants : Bonvin, Alphonse, de Sion, (carabiniers); de Werra, Raphaël, de Loèche, (fusiliers); Carron, Maurice, de Bagnes, (fusiliers); Frossard, Alfred, d'Ardon, (fusiliers); Ribordy, Alexandre, de Monthey, (fusiliers); Ducrey, Adolphe, de Sion, (fusiliers); Defayoz, Alfred, de Val d'Illiez, (fusiliers); Turin, Cyrille, de Collombey, (fusiliers). MM. les lieutenants : Robatel, Adolphe, de Martigny, (fusiliers); Buttet, Joseph, de Fully, (fusiliers); Roduit, Joseph, de Saillon, (fusiliers); Chappaz, Pierre, de Monthey, (fusiliers); Gillioz, Pierre, d'Isérables, (fusiliers); Guerraz, Gustave, de Martigny, (fusiliers); Rouiller, Joseph, de Mart Combe (fusiliers); Piota, Isaïe, de Martigny, (fusiliers); de Rivaz, Joseph, de Sion, (fusiliers); Broccard, Joseph, d'Ardon, (fusiliers); Burcher, Emile, de Brigue, (fusiliers).

GENÈVE. — La société genevoise de Winkelried, publie son compte-rendu financier de 1877 comme suit :

Capital au 31 décembre 1876 :		Fr. 23,037 90.
Intérêts à 4 1/2 % en 1877,	Fr. 1,038 40	
Cinq nouvelles contributions à 10 francs	» 50 —	1,088 40
		Fr. 24,126 30
Insertions et menus frais,		73 80
Capital au 31 décembre 1877,		Fr. 24,052 40

Le trésorier : *Auguste Bourdillon*, adjudant.

Les vérificateurs des écritures : *F. Demaurex*, lieutenant-colonel; *J. Büss*, capitaine.

NB. Les diplômes de *sociétaires à vie* se délivrent pendant le mois de janvier, chez le trésorier. Corratierie, 6, contre un *versement unique de 10 francs*.

— Ont été nommés comme lieutenants d'artillerie d'élite MM. Chauvet, Albert, et Charles Souvairan.

NEUCHÂTEL. — Sur présentation des certificats de capacité voulus, le Conseil d'Etat a nommé aux grades de lieutenants d'infanterie les sous-officiers et soldats ci après :

Huguenin, Oscar, sergent, à Chaux-de-Fonds, rang du 18 courant ;
 Fuhrer, Emile, sergent, à Neuchâtel, rang du 19 courant.
 De Coulon, Robert, caporal, à Neuchâtel, rang du 20 courant ;
 Prince, Alfred, caporal, à Neuchâtel, rang du 21 courant ;
 Degoumois, H.-Victor, caporal, à Chaux-de-Fonds, rang du 22 courant ;
 Carbonnier, Max, soldat, à Neuchâtel, rang du 23 courant ;
 De Pury, Jean, soldat, à Neuchâtel, rang du 24 courant ;
 Elskess, Albert, soldat, à Neuchâtel, rang du 26 courant ;
 Berger, Jules, soldat, à Couvet, rang du 27 courant ;
 De Rougemont, Alfred, soldat, à St-Aubin, rang du 28 courant ;
 Favre, Fritz, soldat, au Locle, rang du 29 courant ;
 D'Ivernois, François, soldat, à Boudry, rang du 30 courant ;
 Lardy, Charles, soldat, à Neuchâtel, rang du 31 courant.

Au grade de lieutenant de carabiniers :

Kaufmann, Louis, soldat, à Fleurier, rang du 25 courant.

VAUD. — Le Conseil d'Etat a avancé M. le lieutenant de dragons *Nicod*, Emma-

nuel, à Echallens, au grade de capitaine de dragons de landwehr. M. Nicod prend le commandement de l'escadron n° 2 L.

— On écrit au *Nouvelliste vaudois* :

« Le Conseil communal de la commune de Bière, en vue de faciliter les autorités cantonales pour le choix de la place d'armes de la 1^{re} division d'infanterie et répondre aux vœux et désirs manifestés par la généralité des personnes s'intéressant à l'instruction militaire de notre pays, a décidé, dans sa séance du 2 courant, d'offrir à l'Etat de Vaud, au cas que Bière soit désigné comme place d'armes pour l'infanterie ;

1^o La jouissance gratuite d'environ 27 hectares, soit 30.000 perches carrées, de terrain attenant à la place d'armes actuelle et pouvant être utilisé pour les manœuvres d'infanterie, sans aucun inconvénient pour les manœuvres des autres troupes.

2^o La jouissance également gratuite de deux carrières de pierres et sable situées à proximité des casernes et qui pourraient ainsi être mises à la disposition des entrepreneurs pour les constructions projetées.

Au moyen de la concession qui précède et de celles faites antérieurement, la place d'armes de Bière occuperait ainsi une superficie de plus de 140 hectares, soit 160.000 perches carrées, dont au moins 126 hectares cédés gratuitement par la commune de Bière à l'Etat de Vaud, qui en perçoit annuellement la location fédérale.

Il est aussi rappelé que la commune a participé pour une part à l'achat des terrains que l'Etat possède sur la place d'armes et sur lesquels sont élevées les casernes actuelles ».

— Sur le vu de certificats de capacité obtenus à l'école militaire fédérale pour élèves d'officiers d'artillerie, le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant d'artillerie : MM. Daniel Monnay, à Aubonne ; Adrien Cart, à Lausanne ; Charles Koella, à Lausanne ; Henri Vullièmoz, à Payerne ; Etienne Meyer, à Lausanne, et Charles Maget, à Lausanne.

— Jeudi 17 janvier la colonie italienne à Lausanne s'est associée aux manifestations qui se sont faites un peu partout ce jour-là à l'occasion des funérailles du roi Victor-Emmanuel. Un modeste cortège d'une centaine de personnes précédé du drapeau national, avec cravate de deuil, et d'un corps de musique exécutant une marche funèbre se rendait ce matin, à 9 ¹/₂ h., à l'église catholique ; un catafalque très orné avait été disposé à l'entrée du chœur, il portait entr'autres des couronnes d'immortelles et de violettes.

Le service religieux, célébré par M. le curé Deruaz, a été accompagné de chants du plus bel effet. C'était en somme une cérémonie simple mais imposante à laquelle un nombreux public s'est sympathiquement associé. (*Nouvelliste Vaudois*)

FRANCE. — Le général de division Cousin-Montauban, comte de Palikao, ancien ministre de la guerre, est mort le 10 janvier à Paris, dans sa 82^{me} année, d'une maladie de cœur.

Entré au service comme garde-du-corps de Monsieur, en 1814, il fut nommé sous-lieutenant de cavalerie en 1815, passa par l'école d'application et les stages d'état-major de 1820 à 1832, époque à laquelle il devient capitaine de chasseurs d'Afrique.

Dès ce moment, il figure soit aux chasseurs, soit aux spahis, toujours à l'armée d'Afrique à laquelle il demeure attaché comme général de brigade d'abord dans la province d'Oran, puis de division dans la province de Constantine. Pendant cette première partie de sa carrière, il prit part à la campagne d'Espagne et aux expéditions d'Afrique ; il avait reçu une blessure et obtenu dix citations à l'ordre de l'armée.

Rappelé en France vers 1837, il commanda successivement à Limoges, puis à Rouen, et commençait à se lasser de ce rôle peu actif quand la direction de l'expédition de Chine lui fut confiée. Cette guerre lointaine eut quelque chose d'épique qui rejaillit sur le général Cousin-Montauban, qui fut alors créé comte de Palikao, membre du Sénat impérial et grand-croix de la Légion d'honneur. Napoléon III voulut même lui faire conférer, à titre de récompense nationale, une dotation qu'il somma, en quelque sorte, le Corps législatif de voter, par une lettre où il était dit que « les nations dégénérées marchandèrent seules la reconnaissance publique. » Mais le Corps législatif résista et le projet dut être retiré.

Le général n'obtint pas davantage la dignité de maréchal de France, tandis qu'on accordait celle d'amiral au vice-amiral Charner, qui avait figuré en Chine sous ses ordres, mais n'avait eu qu'une part beaucoup moins considérable aux succès de l'expédition. Il reçut seulement le commandement du corps d'armée de Lille, puis celui du corps d'armée de Lyon, après avoir sollicité en vain d'aller en Italie commander les troupes qui devaient en finir avec les garibaldiens à Mentana ; on lui objecta que la direction d'une simple division ne convenait pas à sa haute position.

Le général Cousin-Montauban ne fut pas employé davantage quand éclata la guerre de 1870, sur laquelle, d'ailleurs, ce qu'il savait des vices de l'organisation lui laissait peu d'illusion. On ne se souvint de lui que quand il fallut prendre le ministère de la guerre au lendemain des désastres de Forbach et de Reichshoffen, ministère qu'il garda jusqu'au 4 septembre.

Après la guerre, le général a vécu dans la retraite, toujours vigoureux et intelligent malgré son grand âge. C'était un militaire de race, un excellent organisateur, un vaillant troupier, un bon tacticien, mais un fort médiocre stratège, preuve en soit le concours qu'il donna aux plans qui conduisirent l'armée de Mac-Mahon dans la nasse de Sedan.

— Le 31 décembre 1877, l'École d'Etat-major a cessé d'exister. *L'Avenir militaire* lui consacre une nécrologie intéressante dont voici quelques extraits :

• Les projets déposés sur le bureau du Sénat et la discussion déjà commencée sur la loi d'Etat-major, ont fait ressortir les causes de la fondation de l'École. Le maréchal Gouvon de Saint-Cyr fut conduit à demander un corps fermé par un sentiment de résistance à des abus, affirmant ainsi le principe que l'officier d'Etat-major, quelle que soit la nature de son service, appartient au commandement et non à la personne qui en est investie. Il eût même désiré, pour remplir le cadre d'organisation du corps, mettre tous les emplois au concours. Cela fut jugé impraticable pour les grades supérieurs et ne fut appliqué que pour les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants. Mais pour subvenir au recrutement ultérieur, il créa l'école d'Etat-major.

Cette école donna de si bons résultats, les officiers qui en étaient sortis se montrèrent dans les corps de troupes où ils furent détachés si au-dessus de la moyenne de leurs camarades, que dès 1826, le comité d'Etat-major, à peine formé, demanda au Ministre l'augmentation du nombre des élèves pour verser dans les régiments d'infanterie et de cavalerie un bon nombre d'officiers instruits devant inspirer aux autres le goût des études militaires. Ce fait, dans les circonstances actuelles, ne saurait passer inaperçu, d'autant mieux que presque tous les officiers, ainsi versés dans les corps de troupes, ont eu de très belles carrières.

L'École eut pour premier commandant le général Desprez, et le lieutenant-colonel de Sataignac fut alors son commandant en second, directeur des études.

La première installation de l'École eut lieu rue de Verneuil, dans l'hôtel qui fut depuis occupé par l'Intendance. Dès le mois de mars 1823, le local fut jugé insuffisant et l'école se transporta dans l'hôtel Tessé, rue Varennes ; enfin, en mai 1826, elle fut installée dans les bâtiments de l'hôtel de Sens, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Au début, l'installation était bien imparfaite. Successivement améliorée, ce n'est qu'en 1846 que les officiers élèves de l'école eurent la possession exclusive d'un manège ; jusqu'à cette époque, les leçons d'équitation leur étaient données par des professeurs civils, sous la surveillance, il est vrai, des officiers du cadre de l'École.

En 1871, les fédérés firent sauter le manège qui servait de magasin de munitions : on le reconstruisit sur le même emplacement, et le nouveau bâtiment a sur l'ancien le grand avantage d'être fort clair le jour, et le soir, de pouvoir être éclairé au gaz.

L'école d'Etat-major fut régie par plusieurs règlements ; nous ne dirons quelques mots que du dernier, qui date du 20 janvier 1870.

Le nombre des élèves reçus était généralement de vingt-cinq ; trois places étaient réservées pour les élèves de l'École polytechnique. Les autres étaient données aux concours aux élèves de l'École spéciale militaire et aux sous-lieutenants de l'armée n'ayant pas vingt-cinq ans d'âge au 1^{er} octobre de l'année du concours et ayant un an de grade à cette date.

Les officiers élèves passaient deux ans à l'École et subissaient des examens à la fin de chaque année ; de plus, à la fin de la seconde année, ils passaient encore une série d'examens devant une commission nommée par le ministre de la guerre.

Les élèves étaient casernés dans l'hôtel de Sens, travaillaient à leurs dessins dans des salles d'étude, sous la surveillance de capitaines, et étaient libres de cinq heures

à onze heures du soir ; des permissions de théâtre ou de soirée leur étaient très souvent accordées jusqu'à une ou deux heures du matin.

Tous les jours, les officiers montaient à cheval, soit au manège, soit à l'extérieur, et le caroussel militaire de 1875 a mis en lumière les excellents résultats de ce genre d'équitation véritablement approprié au service d'Etat-major et qui a encore été poussé plus loin dans ces deux dernières années, l'Ecole ayant pu recevoir un assez grand nombre de chevaux pur sang.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur les études faites à l'Ecole de l'Etat-major. Au début et pendant une longue période de temps, elles sont restées trop théoriques, et l'instruction des élèves n'était pas assez pratique. Quelques efforts ont été faits dans ces dernières années pour diriger l'enseignement selon les exigences de la guerre moderne. Ils ont prouvé combien il était difficile de rompre avec des traditions depuis longtemps enracinées, et montré la nécessité d'une réforme à peu près complète. Aussi, cette Ecole va disparaître et faire place à l'Ecole de guerre : des officiers moins jeunes ayant déjà fait des études pratiques, vont venir y puiser une instruction plus élevée. En faisant nos adieux à l'ancienne Ecole d'Etat-major, souhaitons à la nouvelle Ecole de guerre de produire autant d'hommes de valeur que l'a fait son aînée.

ITALIE. — Le général marquis Alphonse de La Marmora vient de mourir à Florence. L'Italie perd en lui un de ses généraux les plus distingués, qui fut en même temps un homme d'état remarquable. Il était né en 1804, en Piémont.

Sa carrière militaire, d'abord assez difficile, changea de face tout à coup. La Marmora, qui n'était que major en 1848, quand éclata la guerre entre l'Italie et l'Autriche, conquit rapidement sur les champs de bataille les grades de colonel et de général de brigade. Ce fut alors qu'à deux reprises le roi l'appela au ministère de la guerre. Chargé de diriger les opérations militaires en Toscane, il n'assista pas à la bataille de Novare.

Promu général de division, puis nommé de nouveau ministre de la guerre, à l'avènement de Victor-Emmanuel, il s'occupa de la réorganisation de l'armée piémontaise. Il garda son poste jusqu'en 1855, où il prit le commandement du corps expéditionnaire sarde en Crimée.

Depuis lors, le général de La Marmora a été tour à tour ministre, ambassadeur en Prusse et en Russie, et gouverneur des provinces napolitaines. Il était président du conseil en 1866 quand il fut mis à la tête de l'armée italienne qui devait opérer dans le quadrilatère. Après la bataille de Custoza, le général fut chargé de diverses missions diplomatiques ; mais il se retira peu à peu de la vie active. Il vivait à Florence quand la mort est venue l'atteindre, à la suite d'une longue maladie. Son livre *Un po piu di luce* avait fait grand bruit.

EN VENTE :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires

et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire.

Tome I^{er}, in-8° avec 3 cartes, 6 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.

TESSIN. Le Conseil fédéral a ordonné la suspension de l'occupation de Lugano par la gendarmerie jusqu'à ce qu'il soit prononcé sur le recours adressé à ce sujet au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales.

VAUD. — Le 17 janvier est mort à Lausanne le capitaine Samuel Bury, auditeur de la 3^e brigade ; au civil juge cantonal, ancien juge d'instruction, précédemment avocat et directeur du chemin de fer Lausanne-Echallens dont il fut l'un des créateurs.

L'armée perd en lui un membre modeste, mais de mérite sous beaucoup de rapports, un officier distingué dans sa spécialité et aussi, quand il le fallait, dans divers services d'état-major, officier plein de zèle, d'intelligence, de dévouement, excellent camarade, aimé et estimé de tous.

D'abord secrétaire d'état-major à la division Charles Veillon, puis capitaine judiciaire dès 1866, il fut ordinairement employé à la 2^e division. Pendant l'été 1870, il fit partie, à la brigade Favre, des premières troupes d'occupation du Jura bernois, et il rendit, dans ces circonstances comme souvent depuis lors, de bons services en dehors de ses fonctions réglementaires, c'est-à-dire comme adjudant ou chargé de missions parfois importantes et difficiles. C'est bien aussi en cette double qualité qu'il se réjouissait de faire le rassemblement de troupes de cet automne.

Malheureusement depuis quelques années une maladie du foie le minait sourdement, sans rien ôter à son activité et à son initiative habituelles ; elle vient de l'enlever à la fleur de l'âge, après quelques jours seulement d'aggravation.

Resté plus de onze ans capitaine, sans se plaindre de cet oubli relatif, ni déployer moins de zèle qu'au début de sa carrière, Bury peut encore être cité comme un modèle d'abnégation, d'esprit militaire, de ferme sentiment du devoir.

La littérature politique lui doit, outre quelques ouvrages de droit fort estimés, une piquante production. C'est « La prise de Berne » brochure anonyme qui fit sensation quand elle tomba au milieu des vives discussions révisionnistes de 1871-1872.

On sait qu'elle pesa d'un poids considérable dans le scrutin du 12 mai 1872 qui rejeta le premier projet de constitution fédérale révisée.

De nombreux amis, venus de divers districts du canton, l'ont accompagné, le 19 janvier, à sa dernière demeure, au cimetière de la Sallaz ; nombreux aussi sont ceux qui lui garderont un bon et fidèle souvenir.

ERATUM. — Dans notre dernier numéro nous avons omis parmi les nominations au grade de lieutenant dans la seconde division, MM. Jacob Fehlmann, à Berne et Charles Engel, à Tavannes.

AVIS

Messieurs les actionnaires de la *Revue militaire* peuvent retirer dès ce jour, contre présentation de leur action, la seconde feuille de coupons à l'Union vaudoise du Crédit, Bureau de la comptabilité générale n° 2.

AUX OFFICIERS SUISSES

TUNIQUES SOIGNÉES, ORDONNANCE, COUPE DISTINGUÉE

CHEZ

BLUM-JAVAL & FILS

BERNE

(Médailleurs pour les uniformes suisses.)

NB. Rabais considérable sur plusieurs équipements commandés ensemble.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD. — CITÉ-DERRIÈRE, 26.